



Changement de lieu de travail

Par **lolorent**, le **16/11/2010** à **21:32**

Bonjour, rnje vous explique mon cas: je suis actuellement en cdi dans un restaurant en tant que serveuse a temps partiel depuis six mois j'ai donc signé un CUI (contrat unique d'insertion). Mes employeurs viennent de me signaler oralement qu'ils allaient fermer leur restaurant le 31 décembre 2010 et qu'ils allaient ouvrir un autre a 25 km de chez moi alors que le restaurant actuel est a 4 km de chez moi et ils me posent comme ultimatum de les suivre ou de démissionner or je ne souhaite pas démissionner bien sur car je souhaite avoir les assédic le temps de retrouver autre chose. Le problème étant que je n'ai pas le permis de conduire donc 25 km en pleine campagne sans transport en commun c'est impossible! Que dois-je faire? Suis-je obligé de les suivre? Dans mon contrat de travail il n'y a aucune clause de mobilité mais seulement le lieu ou se situe le siège social du restaurant mais cela n'a qu'une valeur informative! En me renseignant un petit peu je me suis aperçue que ma seule issue pourrait être le secteur géographique mais ces 25 km sont-ils dans le même secteur géographique? Est ce que le fait que je n'ai pas de moyen de locomotion soit pas de permis de conduire est pris en compte? J'ai déjà pensé a la rupture conventionnelle du contrat de travail que je compte proposer a mes employeurs mais n'étant pas très conciliant je ne compte pas la dessus! Merci de me donner une réponse rapidement svp

Par **pepelle**, le **18/11/2010** à **19:13**

25 kms, cela risque d'être dans le même secteur géographique rnDe toute façon, ne démissionnez pas. Au pire, vous êtes licenciée pour faute si vous refusez de suivre et donc vous avez droit au chômage (si votre temps de cotisation a été suffisant).

Par **pepelle**, le **21/11/2010** à **02:14**

Tout dépend aussi s'il y a une clause de mobilité ou pas dans le contrat de travail